



Mener un projet habitat et urbanisme

Département de la Vienne

Michel CAUD - Directeur DHANT

Valérie JAMMOT - Responsable Pôle Habitat DHANT

05 49 49 86 86

habitat@departement86.fr

Partenaires

- Habitat de la Vienne
- AT86

Définition et enjeux publics

Afin de favoriser l'aménagement du territoire, de mettre en œuvre des projets de développement, de faire naître des activités économiques ou la construction de logements, votre commune a à sa disposition de nombreux outils lui permettant selon les échelles, de mener ses projets d'urbanisme.

L'aménagement du territoire communal est l'une des principales responsabilités de la commune. C'est elle qui élabore les documents de planification en cohérence avec les principes d'aménagement définis par l'État.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Création de structures sociales (Foyer Hébergement, Résidences Habitat jeunes, Maison d'Assistantes Maternelles, Pensions de famille...)
- Création de structures médico-sociales (EHPAD, Maison de santé)
- Création de logements familiaux sociaux
- Rénovation ou réhabilitation

L'accompagnement proposé

- Identification des besoins
- Montage technique et financier
- Suivi de projet
- Recherche de gestionnaire

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact / 1^{er} entretien / visite sur site
- Information, conseil, présentation des procédures et démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil pour engager la définition du besoin et sa formalisation (compétences requises)

- Répertorier les financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Maitrise d'ouvrage
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Maitrise d'ouvrage déléguée

Les guides de référence

- Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022
- Le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)